



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/CB/RE/ER/BM/MH
ARRETE N°540/2021

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU N°02 DE LA RUE DE LA GAITE**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise HUGO CONSTRUCTION, 10 allée de Centre, 91760 ITTEVILLE en date du : 29 octobre 2021.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine, Bièvre en date du : 16 novembre 2021.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 16 novembre 2021.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser des travaux de grutage pour l'enlèvement de la base de vie.

ARRETE

ARTICLE 1 Le lundi 22 novembre 2021 de 08h30 à 18h00

La société HUGO CONSTRUCTION, est autorisée à réaliser des travaux de grutage pour l'enlèvement de la base de vie. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation sont mises en application :

- La rue de la GAITE, sera barrée à son intersection avec l'avenue M. SEMBAT et mise en impasse au niveau du n°44 de la rue.
- La rue de la GAITE, sera barrée sauf riverains, véhicules de secours et des forces de l'ordre à son intersection avec la rue J. MOULIN dans le sens avenue CAMELINAT vers avenue M.SEBBAT.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n°44 de la rue de la GAITE à l'avenue M. SEMBAT.
- Une déviation sera mise en place par le biais de la rue des Violettes et l'avenue CAMELINAT pour rejoindre la rue de la GAITE.
- Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société HUGO CONSTRUCTION, responsable des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par la société HUGO CONSTRUCTION.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mardi 16 novembre 2021.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

